

Séance du 28 novembre 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT HUIT NOVEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : C.TRASSARD à J.CORMORECHE, D.DESFORGES à A. IACOVELLI, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, S.VERPAULT à S.PERNET, D.BIDAULT à P.BERTHAUD, V.ROBIN à B.GUERIN.

ABSENT(S) : I.VERRAT COTTE, M.CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, G.LICHTLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 12 septembre 2018

M. Raymond et P. Charronnière demandent deux rectifications de vocabulaire.

Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

- Monsieur le Maire informe que Monsieur Trassard a été hospitalisé et opéré en urgence mardi dernier. Il est sorti de réanimation suite à une opération importante. Claude Trassard se rendra quelques temps en maison de convalescence. Monsieur le Maire transmet de la part de tous les élus, leurs vœux de prompt rétablissement.

Rappel : CENTENAIRE DE L'ARMISTICE : Cette exposition présentée à la Médiathèque (aux heures habituelles d'ouverture) depuis le 16 novembre, jusqu'au 5 décembre.

- Liste électorale : une gestion réformée en 2019 (Loi 1^{er} août 2006)

Composition de la commission de contrôle, arrêtée par le Préfet sur proposition du maire (art L19 et R7 du code électoral)

Commune de + 1000 H : 5 membres dont

3 conseillers municipaux de la majorité (à l'exception du maire et des adjoints)

2 conseillers municipaux de l'opposition

Mr Le Maire demande à l'opposition de transmettre rapidement les noms de ses représentants.

- Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique DUP Ecoquartier et mise en compatibilité du PLU : avis SANS réserve
- Point travaux rue Montsec
- Soirée nouveaux arrivants : vendredi 30 novembre à 18h30 SDF
- Commission Qualité de Vie mardi 4/12 18h30 Local PM
- Commission Accessibilité jeudi 6/12 18h30 Salle du Conseil
- Illuminations le samedi 8 décembre Présence du Père Noël dans les rues de Trévoux
Avec la participation de l'ECOT, du COMITE DES FÊTES, du SOU DES ECOLES et la MAIRIE.
Animations sur la place de la Terrasse, buvette, petite restauration et tombola.
Calèche, vin chaud et papillotes offerts par les commerçants à partir de 16h30 à 20h Feu d'artifice devant la mairie.
- Arbre de Noël du personnel communal vendredi 21 décembre 18h30 SDF Haut, spectacle sur le thème du "cirque", remises des cadeaux aux enfants et personnel et buffet dinatoire.
- Vœux du maire : lundi 7 janvier 2019

1 GARANTIE D'EMPRUNTS – DYNACITE – AVENANTS SUITE AU RALLONGEMENT DE LA DETTE POUR 2 CONTRATS DE PRETS GARANTIS

Le maire expose :

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée ci-dessous.

En conséquence, l'assemblée délibérante de TREVOUX, garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, ci-dessous

N° de contrat réaménagé	Avant réaménagement				Après réaménagement			
	Date dernière échéance	Périodicité	taux	Annuité 2019	Date dernière échéance	Périodicité	Taux	Nouvelle annuité 2019
1268513	01/04/2024	Annuelle	Livret A + 1,22	92 265,29 €	01/07/2034	trimestrielle	Livret A + 1,22 jusqu'en 2024 puis Livret A + 0,6	8 943,43€ /trim (soit 35 773,72€/an)
1268549	01/03/2027	Annuelle	Livret A + 1,22	2 766,64 €	01/07/2037	trimestrielle	Livret A + 1,22 jusqu'en 2027 puis Livret A + 0,6	330,97€ /trim (soit 1 323,88€/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le rapport présenté par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé (s)

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquité à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2 ANTENNE RELAIS DE TELECOMMUNICATION - BOUYGUES TELECOM

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Le projet de convention d'occupation, jointe en annexe, a pour objet d'autoriser l'entreprise CELLNEX en partenariat avec la société Bouygues télécom à installer un pylône de 30m de haut à l'arrière du stade couvert de Tennis de Fétan en vue d'accueillir une antenne relais de télécommunication. (durée : 12 ans)

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 60m².

Les termes définis dans la convention prévoient en cas d'accord de la mairie une redevance annuelle de 10 000 € NET revalorisée chaque année de 2% et une réfection totale en enduit bi-couche du chemin d'accès et du parking des Tennis pour une somme estimée à 34 000 € TTC.

Gaëlle Lichtlé précise que ce pylône est capable de porter les antennes par plusieurs opérateurs et que pour l'instant seulement Bouygues 4 G sera installé.

Gaëlle Lichtlé répond à Aurélien Tessiaut que les travaux du chemin d'accès démarrent du portail de l'entrée jusqu'aux bâtiments du tennis.

Patrick Charrondièrre demande si l'implantation a tenu compte dans le périmètre de la création de la nouvelle crèche.

Michel Raymond demande à ce que l'on vérifie que la possibilité de mutualisation avec d'autres opérateurs soit mentionnée dans la convention.

Monsieur le Maire indique que la question sera posée à l'opérateur sur ces 2 points.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation avec Bouygues Telecom pour l'installation d'une antenne relais

DIT que la durée de la convention est de 12 ans

DIT que la redevance d'occupation annuelle s'élève à 10 000 € et est revalorisée chaque année de 2%

3 FUSION DE 4 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE – SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE – DESIGNATION ANTICIPEE DE DELEGUES

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Le Préfet, par courrier du 27 août 2018 notifié en date du 31 août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

A ce jour, une majorité des délibérations ont été prises par les communes, ce qui permet d'assurer que la majorité qualifiée, requise pour approuver cette fusion, est d'ores et déjà atteinte (soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Pour mémoire, la commune a délibéré favorablement lors de sa séance du 17 octobre 2018.

Les exécutifs des 4 syndicats poursuivent leur travail en vue de la mise en place effective de Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Pour installer le nouveau syndicat au plus tôt en janvier prochain, il est demandé aux communes de désigner par anticipation ses délégués.

Les membres de « type communes » doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose Gaëlle Lichtlé délégué titulaire et Patrick Charrondièrre délégué suppléant.

Michel Raymond souhaite l'inverse car Patrick Charrondièrre était titulaire auparavant.

Monsieur le Maire indique que la représentation a changé et qu'en présence que d'un seul titulaire et d'un seul suppléant, il est normal que le titulaire soit le représentant de la majorité.

Claude Montessuit demande si la CCDSV fera une campagne d'information sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire répond que la CCDSV a rédigé un courrier pour le public.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

DESIGNE

G.LICHTLE est élue par **22 voix pour 5 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, A. Gomes, G. Brulland)** délégué titulaire au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

P.CHARRONDIÈRE est élu par **22 voix pour 5 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, A. Gomes, G. Brulland)** délégué suppléant au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

4 ENQUETE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA CCDSV AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, CONCERNANT LA REGULARISATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DES COMMUNES DE TREVOUX SAINT BERNARD REYRIEUX PARCIEUX ET MASSIEUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Une enquête publique, préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, est actuellement organisée au sein de la Commune de Massieux (du 8 octobre 2018 au 8 novembre 2018). Les Communes de Trévoux, Saint Bernard, Reyrieux et Parcieux sont également concernées.

Cette enquête publique porte sur les ouvrages et les travaux de mise en conformité du système de collecte des eaux usées des 5 communes par la CCDSV.

La CCDSV demande l'autorisation :

- d'exploiter les déversoirs d'orages du système de collecte sous sa maîtrise d'ouvrage : 42 ouvrages actuellement, puis seulement 24 à la fin du programme des travaux (échéance 2031) qui prévoit la suppression des 18 autres ouvrages (dont celui situé rue de la Gare et celui de la route de la Genetière à Massieux).

- de réaliser les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement. Ainsi à l'échéance du programme de travaux (état 2031) :

- 21 ouvrages seront destinés à collecter un flux de pollution supérieur à 12 kg DBO5 mais inférieur à 600 kg DBO5/j, et 2 ouvrages collecteront un flux > 600 kg de DBO5/j.
- 2 ouvrages (dont celui situé chemin des Varennes/Canal de Mesure, à Massieux) seront soumis à une obligation d'une mesure en continu de débit et d'estimation de la charge polluante (autosurveillance dans le cadre de l'analyse de fonctionnement réglementaire de la station d'épuration) ;
- 6 ouvrages seront soumis à une obligation d'estimation des périodes de déversements et des débits rejetés ;

À noter que l'objectif « volumes déversés inférieurs à 5 % du volume généré » devrait être atteint à l'horizon 2022, après la réalisation de l'ensemble des actions inscrites dans le programme de travaux à cette échéance. L'objectif « flux de pollution déversé inférieur à 5 % du flux généré », devrait être atteint à l'horizon 2021.

Le dossier d'autorisation environnementale détaille les incidences du système de collecte et du programme de travaux pour l'évolution démographique, sur le milieu physique, sur le milieu naturel et le patrimoine et sur les eaux superficielles. Le dossier mis à l'enquête publique présente les mesures qui seront prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **ÉMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique et sur le programme des travaux qui lui est annexé,

5 APPROBATION DU PEDT 2018-2021

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation expose :

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier « PEDT » a été établi et approuvé par délibération n° 15.1452 en date du 20 Mai 2015 pour une durée de 2 ans, suivi d'un avenant pour la période scolaire 2017-2018 pour une durée de 1 an.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2018-2021

Celui-ci est joint en annexe.

Patrick Charrondière regrette que plus rien ne soit gratuit et demande si les tarifs de la garderie sont soumis au quotient familial.

Laetitia Bordelier reverra la rédaction de la délibération en prenant en compte ce qui est noté dans la convention.

M. Raymond et P. Charrondière ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

APPROUVE le projet éducatif territorial « PEDT » 2018-2021 de la commune, annexé à la présente

AUTORISE le maire à signer le PEDT 2018-2021

AUTORISE le maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

6 APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 AVEC LA CAF DE L'AIN

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation expose :

En 2013, la commune de Trévoux a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain un Contrat Enfance – Jeunesse pour la période 2014 – 2017.

Ce dernier concerne l'ensemble des communes du territoire, ainsi que la communauté de communes Dombes Saône-Vallée, au titre de la compétence « Petite – Enfance ».

Pour la commune, les enjeux de ce contrat sont importants car ils permettent le financement d'un certain nombre de dispositifs à destination des jeunes et leurs familles :

- Les accueils périscolaires,
- Le centre de loisirs,
- L'accueil Jeunes,
- La formation de l'encadrement et les postes de coordination,

Le diagnostic réalisé sur le précédent contrat met en évidence la qualité des prestations proposées aux familles en matière d'accueils, qu'il convient de maintenir au même niveau. Les actions à destination des adolescents, nécessiteraient d'être renforcées notamment sur les thèmes du soutien à la parentalité, au décrochage scolaire ainsi qu'aux initiatives des jeunes. Le projet des centres sociaux réalisé par l'association Val Horizon corrobore ces besoins.

Ces éléments sont partagés par la CAF lors de notre rencontre le 18 juillet avec la conseillère de territoire de la CAF et la responsable des centres sociaux de la commune.

En conséquence, les financements proposés sur le contrat 2014 – 2017 seront reconduits sur la nouvelle période contractuelle mais sans indication précise.

Laetitia Bordelier réprecise que la CAF ne sait pas si les financements seront reconduits.

M. Raymond et P. Charrondière ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

AUTORISE le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Ain pour la période 2018-2021.

7 APPROBATION CONVENTION CHARTE PLAN MERCREDI

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation expose :

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est annexée.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

La présente convention, annexée, est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

Patrick Charrondière demande quels sont les horaires du mercredi.

Laetitia Bordelier précise que ce sont la contraction des TAP sur le mercredi de 3 à 5 h maximum par jour.

M. Raymond et P. Charrondière ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

APPROUVE la convention « Charte Plan Mercredi », annexée

AUTORISE le maire à la signer

8 ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLARDE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose

Le terrain, non bâti, situé au lieu-dit « La Villarde », cadastré AH 457 et AH 521 est située dans le périmètre de la future opération d'aménagement de ce secteur. La commune et l'EPF ont ainsi déjà acquis plusieurs propriétés sur ce secteur.

Un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire Madame Catherine MAURICE MORERA pour que la commune achète une surface de 1363 m² à 25€ / m² soit un montant de 34 075 euros.

La parcelle AH 520 qui constitue une partie du chemin de la Villarde appartient également à la même propriétaire. Elle sera également acquise par la commune afin de régulariser cette parcelle de voirie. Le prix a été fixé à 925 euros.

L'acquisition des 3 parcelles est ainsi prévue à 35 000 euros.

France Domaine n'a pas été consulté car le montant de cette acquisition est en dessous du seuil de saisine.

Les crédits seront prévus au budget annexe **GRF**.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'acquisition des parcelles AH 457, AH 521 et AH 520

DIT que le prix d'acquisition est de 35 000 euros

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe GRF 2018

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

9 QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : 19 décembre 2018

Agathe Iacovelli informe que 2 commerces se sont ouverts rue du Palais, un de décoration et un d'informatique.

Guy Brulland pense qu'il n'est pas utile à son avis de faire passer la balayeuse dans le chemin des Corbettes.

Annabelle Gomez indique que le passage piéton situé au bas de la montée de Préonde, à l'angle du boulevard des Combattants est dangereux à cause des arbustes qui gênent la visibilité.
Le maire répond que ce dossier est à l'étude pour améliorer la sécurité.

Michel Raymond informe que les passages piétons situés sous le lycée sont effacés et méritent d'être retracés.

Hubert Bonnet précise qu'une campagne de traçage va être programmée sur la ville.

Claude Montessuit informe que l'éclairage public du rond-point des Cascades à l'allée du Roquet est éteint.

Gaëlle Lichtlé a eu connaissance de ce souci et a demandé à ce que ce soit réparé.

Hubert Bonnet informe que 3 places de stationnement route de Reyrieux seront neutralisées afin de rétrécir la voie au niveau de l'écluse empêchant ainsi le croisement de véhicules.

Claude Montessuit s'interroge sur le devenir de la maison Chagny.

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de la démolir et de faire un petit immeuble. Les réflexions sont en cours.

La séance est levée à 21 heures 30

Compte rendu affiché le : 30 novembre 2018

Le Maire
Marc PECHOUX